

Travaux dispensés d'enquête publique soumis à autorisation (articles 111 LATC et 72d RLATC)

Pergola non couverte dès 12 m² jusqu'à max 40m²

LATC art. 103 Objet soumis à autorisation

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.

RLATC art. 72d Objets pouvant être dispensés d'enquête publique

La Municipalité peut dispenser de l'enquête publique notamment les objets mentionnés dans cet article pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

La dispense d'enquête publique **ne peut pas être accompagnée d'une demande de dérogation.**

Les objets dispensés d'enquête publique sont soumis à autorisation.

Conditions :

- La parcelle n'est pas située « hors de la zone à bâtir ».
- Pour les bâtiments recensés en note « 1, 2 et 3 », le dossier sera soumis à la direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) pour préavis.
- Doit être accolée à la façade du bâtiment.
- L'installation doit s'intégrer à la construction existante.
- Autorisée uniquement pour une utilisation de terrasse.
- **La surface de la pergola sera prise en compte dans le rapport de la surface bâtie, vérifier le potentiel constructible disponible.**

Afin de nous permettre cette analyse et la délivrance d'une autorisation, les documents suivants, **signés par TOUS les propriétaires de la parcelle**, sont à produire et à remettre en **2 exemplaires** :

- un **extrait cadastral** à l'échelle (500è ou 200è) sur lequel sera reporté, en rouge, l'emplacement de l'objet projeté (avec cotes). Ce document peut être téléchargé gratuitement sur « <https://map.cartoriviera.ch> » ;
- plans sur lesquels figurent les dimensions, descriptif de l'objet, photos, esquisses, prospectus, nécessaires à la compréhension du projet ;
- signature des propriétaires voisins sur les documents si proche des limites de propriété ou si villa jumelle/contigüe ;
- Demeurent réservés d'éventuels compléments demandés par notre service.